



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 35 – Spécial
Commission Permanente du 17 octobre 2025

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 27 octobre 2025

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_001

P - M. le Président du Conseil départemental

**REPRESENTATION du DEPARTEMENT
au sein du SYNDICAT MIXTE du CHATEAU de VALENCAY**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. – M. Claude DOUCET, Conseiller départemental de Valençay, est désigné en qualité de titulaire pour représenter le Département de l'Indre au sein du Syndicat Mixte du Château de Valençay en remplacement de M. Jean-Yves HUGON.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_002

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
de 2e CLASSE au CENTRE d'EXPLOITATION
et d'ENTRETIEN des ROUTES d'ISSOUDUN
au sein de la DIRECTION des ROUTES, des TERRITOIRES,
du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement et ses avenants,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 1er juillet 2025, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1er. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée de deux ans, à compter du 1er novembre 2025.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_003

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE EXERCANT
au sein de la DIRECTION du SPORT, de l'ANIMATION
et de la JEUNESSE**



Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,
Vu le contrat d'engagement,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1er novembre 2025, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe exerçant au sein de la Direction du Sport, de l'Animation et de la Jeunesse, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_004

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE
des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT EXERCANT
au COLLEGE SAINT-EXUPERY d'EGUZON CHANTOME
au sein de la DIRECTION des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement et son avenant,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 7 novembre 2025, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement exerçant au collège Saint-Exupéry d'Eguzon-Chantôme au sein de la Direction des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_005

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
de 2e CLASSE des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT
EXERCANT au COLLEGE SAINT-EXUPERY
d'EGUZON-CHANTOME au sein de la
DIRECTION des ROUTES, des TERRITOIRES,
du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement et son avenant,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 7 novembre 2025, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement exerçant au collège Saint-Exupéry d'Eguzon-Chantôme au sein de la Direction des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_006

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE
des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT
EXERCANT au COLLEGE GEORGE SAND
de La CHATRE au sein de la DIRECTION des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 7 novembre 2025, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement exerçant au collège George Sand de La Châtre au sein de la Direction des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_007

P - M. le Président du Conseil départemental

**FIN de la MISE à DISPOSITION d'un REDACTEUR
PRINCIPAL de 1ère CLASSE du DEPARTEMENT de
l'INDRE à TEMPS NON COMPLET auprès du
CONSEIL d'ARCHITECTURE, d'URBANISME et de
l'ENVIRONNEMENT de l'INDRE (C.A.U.E.)**



Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

François DAUGERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu les conventions de mise à disposition en date des 1er janvier 2023 et 18 décembre 2024,

Vu les statuts du C.A.U.E. 36,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - L'avenant présenté en annexe, relatif à la fin de mise à disposition d'un rédacteur principal de 1ère classe du Département auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à le signer au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_008

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Section Investissement - Programme 2025

Répartition du reliquat des crédits cantonaux d'ARDENTES, de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et de VALENCAY



Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, Gil AVÉROUS,
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,
Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Claude DOUCET, Gilles CARANTON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20250117_012, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.452.899 € pour l'année 2025, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 5.000 € pour le reliquat du canton d'ARDENTES, 42.234 € pour le reliquat du canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et 18.000 € pour le reliquat du canton de VALENÇAY,

Vu les propositions de répartitions du reliquat des crédits cantonaux d'ARDENTES, de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et VALENÇAY,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique : Les répartitions du reliquat des crédits cantonaux d'ARDENTES, de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et VALENÇAY sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton d'ARDENTES

DOTATION	SECTION EQUIPEMENT RURAL	5 000 €
TOTAL		5 000 €
UTILISATION	SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 2041482) 5 000 €
TOTAL		5 000 €

F.A.R. 2025											
Commune	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)							
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL	
					Article 2041481	Article 2041482		Article 2041481	Article 2041482		
		T.T.C.	H.T.	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant
ARDENTES	Travaux de végétalisation des espaces extérieurs de l'école des 2 Rives	58 452,00 €	48 710 €				10,26 %		5 000 €	10,26 %	5 000 €
	TOTAL	58 452,00 €	48 710 €					5 000 €			5 000 €
								- 48 710 € HT de Trvx			- 48 710 € HT de Trvx
	% par Section / Travaux.....						10,26 %			10,26 %	
	% par Section / Dotation.....						100,00 %			100,00 %	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limes.og

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE

DOTATION SECTION EQUIPEMENT RURAL 42 234 €
TOTAL 42 234 €

UTILISATION SECTION EQUIPEMENT RURAL (art. 2041481) 28 242 €
(art. 2041482) 13 981 €
TOTAL 42 223 €

F.A.R. 2025											
Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)							
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL	
					Article 2041481	Article 2041482		Article 2041481	Article 2041482		
		T.T.C.	H.T.	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant
LA BUXERETTE	Acquisition d'un véhicule	12 706,80 €	10 589 €				80 %	8 471 €		80 %	8 471 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Acquisition de mobiliers et de matériels informatiques pour la Mairie	29 656,80 €	24 714 €				80 %	19 771 €		80 %	19 771 €
	Installation de jeux pour enfants	12 920,40 €	10 767 €				80 %		8 614 €	80 %	8 614 €
	Changement de la porte du cimetière	8 049,60 €	6 708 €				80 %		5 367 €	80 %	5 367 €
	TOTAL	63 333,60 €	52 778 €					42 223 €			42 223 €
								- 52 778 € HT de Trvx			- 52 778 € HT de Trvx
	% par Section / Travaux.....						80,00 %			80,00 %	
	% par Section / Dotation.....						100,00 %			100,00 %	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limes.org

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de VALENÇAY

DOTATION SECTION EQUIPEMENT RURAL 18 000 €
TOTAL 18 000 €

UTILISATION SECTION EQUIPEMENT RURAL (art. 2041481) 18 000 €
TOTAL 18 000 €

F.A.R. 2025

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)							
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL	
				Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Article 2041481	Article 2041482		
		T.T.C.	H.T.		Montant	Montant		Montant	Montant	Taux	Montant
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ÉCUEILLÉ-VALENÇAY	Acquisition de matériel informatique (serveurs, onduleurs, licences, ...) nécessaire à l'interconnexion des bâtiments communautaires	13 206,00 €	11 005 €				80 %	8 800 €		80 %	8 800 €
	Acquisition d'une autolaveuse	5 295,60 €	4 413 €				80 %	3 530 €		80 %	3 530 €
	Acquisition de matériel informatique pour les services administratifs	8 640,00 €	7 200 €				78,75 %	5 670 €		78,75 %	5 670 €
	TOTAL	27 141,60 €	22 618 €					18 000 €			18 000 €
								- 22 618 € HT de Trvx			- 22 618 € HT de Trvx
	% par Section / Travaux.....						79,58 %			79,58 %	
	% par Section / Dotation.....						100,00 %			100,00 %	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limes.og

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_009

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Section Investissement - Programme 2025

Répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux du BLANC



Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20250117_012, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.452.899 € pour l'année 2025, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 34.518 € pour le reliquat du canton du BLANC,

Vu la proposition de répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux du BLANC,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique : La répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux du BLANC est adoptée telle que retracée dans le tableau figurant en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton du BLANC

DOTATION	SECTION EQUIPEMENT RURAL		34 518 €
	TOTAL		34 518 €
UTILISATION	SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 2041481)	4 000 €
		(art. 2041482)	13 259 €
	TOTAL		17 259 €
	Reliquat		17 259 €

F.A.R. 2025

Commune	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)							
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL	
					Article 2041481	Article 2041482		Article 2041481	Article 2041482		
		T.T.C.	H.T.	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant
OBTERRE	Changement du système de chauffage de la salle des fêtes	20 397,60 €	16 998 €				40 %		6 799 €	40 %	6 799 €
	Acquisition de mobilier pour la salle des fêtes	6 001,20 €	5 001 €				79,98 %	4 000 €		79,98 %	4 000 €
	Travaux d'éclairage public dans les hameaux (mâts solaires)	11 517,60 €	9 598 €				67,31 %		6 460 €	67,31 %	6 460 €
	TOTAL	37 916,40 €	31 597 €					17 259 €			17 259 €
								-			-
								31 597 €			31 597 €
								HT de Trvx			HT de Trvx
	% par Section / Travaux.....						54,62 %			54,62 %	
	% par Section / Dotation.....						100,00 %			100,00 %	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limes.og

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_010

A - Finances et Solidarité Territoriale

AIDES à L'INSTALLATION des VÉTÉRINAIRES EXERÇANT en ÉLEVAGES **Aide au logement des stagiaires en école vétérinaire**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des aides à l'installation des vétérinaires exerçant en élevages voté le
15 janvier 2024,

Vu la délibération n° CD_20250117_017 du 17 janvier 2025 réservant une autorisation d'engagement de 25.000 €,

Vu les pièces fournies par Madame Manon TEYSSEYRE,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1er. - Une aide forfaitaire au logement de 75 € est attribuée à Madame Manon TEYSSEYRE, étudiante vétérinaire, effectuant un stage de deux semaines à la clinique vétérinaire SCP Les Barbarines de CHÂTILLON-SUR-INDRE.

Cette aide sera versée à l'issue de son stage.

Article 2. – Les crédits nécessaires au paiement de l'aide susmentionnée seront prélevés au chapitre 65, rf : 6312, article 65131 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_011

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL d'ADAPTATION au CHANGEMENT CLIMATIQUE **Commune d'ARDENTES**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Gilles CARANTON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique voté
le 17 janvier 2025,

Vu la délibération n° CD_20250117_053, accordant au Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique une autorisation de programme de 40.000 € pour l'année 2025, dont 16.002 € demeurent disponibles,

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 17 octobre 2025, pour des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de l'école, à la Commune d'ARDENTES (5.000 €),

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – La subvention suivante, au titre du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique, est attribuée conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention	Section
ARDENTES	Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de l'école	48.710 €	10.000 € (20,53 %)	Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école

Article 2. – Les crédits nécessaires au paiement de cette aide seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 71, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_012

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de L'EAU

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20250117_022 du 17 janvier 2025 et n° CD_20250623_010 du 23 juin 2025 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme départemental de 11.500.000 € dont 10.000.000 € sont affectés aux actions du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable,

Vu le disponible de 1.152.192 € sur le programme départemental,

Vu les règlements adoptés le 4 avril 2025,

Considérant la demande prête à exécution,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - Une subvention est accordée sur les crédits du Département à un maître d'ouvrage, pour un montant de 5.065 €, conformément au tableau ci-joint. Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 731, article 2041481 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Commission Permanente du Conseil Départemental du 17 octobre 2025**ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DES TRAVAUX	Prix m³ H.T. Eau au 01/01/24	Montant travaux H.T.	Montant subventionnable H.T.	Taux de sub.	Montant total sub.
SIAEP DE L'IGNERAIE	Étude de gouvernance (fusion SIAEP Igneraie/SIVOM Sainte-Sévère-Sur-Indre/Pruniers)	/	25 325 €	25 325 €	20 %	5 065 €
total article 2041481.71 : Etudes			25 325 €	25 325 €		5 065 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_013

A - Finances et Solidarité Territoriale

**PARTICIPATION du DÉPARTEMENT de l'INDRE au FONCTIONNEMENT
du SYNDICAT MIXTE du PAYS d'ISSOUDUN et de CHAMPAGNE BERRICHONNE**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 12 mars 1999 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du PAYS d'ISSOUDUN et de CHAMPAGNE BERRICHONNE,

Vu la délibération n° CD_20250117_024 du 17 janvier 2025, votant un crédit de 66.700 €, au titre de la participation du Département au fonctionnement des Syndicats Mixtes de Pays pour l'année 2025,

Vu le disponible de 13.340 €,

Vu le budget de fonctionnement présenté par le Comité Syndical du PAYS d'ISSOUDUN et de CHAMPAGNE BERRICHONNE,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays d'ISSOUDUN et de CHAMPAGNE BERRICHONNE au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2025.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 65, rf : 54, article 6561 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_014

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE Aide à l'installation d'une cabine de téléconsultation Pharmacie MIRAUX - ETRECHET

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20250117_025 du 17 janvier 2025 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_025 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'une cabine de télémedecine d'un montant de 5.000 € est attribuée à la pharmacie MIRAUX à ETRECHET.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 418, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le contrat ci-annexé est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à l'INSTALLATION d'une CABINE de TELECONSULTATION

DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour permettre à chaque Indrien d'accéder à une consultation médicale. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière destinée aux pharmacies pour l'installation de cabine de téléconsultation.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET agissant en vertu d'une délibération n° CP_20251017_014,

Et

Madame MIRAUX Anne-Marie pour la pharmacie MIRAUX, située 5 rue du Maréchal Leclerc, 36120 ETRECHET,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} - Engagement de la pharmacie bénéficiaire

Madame MIRAUX Anne-Marie s'engage à accompagner la clientèle dans un usage conforme aux principes de la cabine de téléconsultation.

Elle s'engage à assurer le fonctionnement de la cabine pendant 3 ans minimum à la pharmacie MIRAUX, située 5 rue du Maréchal Leclerc, 36120 ETRECHET.

Article 2 - Montant de l'Indemnité

L'aide financière est d'un montant de 5.000 euros. Elle est versée en une fois sur présentation de la facture du matériel et des prestations de mise en fonctionnement, après signature du présent contrat.

Si avant la fin des 3 années prévues à l'article 1^{er}, quelle qu'en soit la cause, cette cabine de télémedecine n'est plus accessible ou en fonctionnement, la pharmacie devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3 - Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 3 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Madame MIRAUX Anne-Marie.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

La pharmacienne titulaire,

Marc FLEURET.

Anne-Marie MIRAUX.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_015

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL de l'AIDE FINANCIERE de SOUTIEN à la MOBILITE
et aux TEMPS de DIALOGUE et de PARTAGE de BONNES PRATIQUES
envers les SERVICES AUTONOMIE à DOMICILE**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie, notamment son article 20,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie prévoit, dans son article 20, le versement d'une aide financière pour le soutien à la mobilité pour les services autonomie à domicile assurant une prestation d'aide et d'accompagnement ainsi que pour l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre professionnels de ces services.

Cette dotation versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au Département sera répartie entre les SAD autorisés par le Président du Conseil départemental de l'Indre pour intervenir en prestataire auprès des personnes âgées et en situation de handicap, sur l'ensemble du territoire départemental, en fonction du nombre d'heures APA et PCH, réalisée l'année n-1 et attribuée sur la base d'un programme d'actions proposé par le SAD, respectant les conditions suivantes :

- de respecter une répartition à hauteur de 80 % pour les dépenses de mobilité et de 20 % pour les dépenses liées au temps d'amélioration de la pratique,
- de présenter un programme d'actions conforme à l'ensemble des possibilités offertes par le décret n° 2025-817 du 13 août 2025, à savoir :

1. Aide à la constitution d'une flotte de véhicule, représentant 50 % de la dotation au moins :
 - véhicules à faibles ou très faibles émissions au sens de la loi sur les mobilités,
 - dépenses d'achat ou amortissement ou aide à la location (longue durée),
 - aide maximum par véhicule de :
 - 20.000 € par véhicule à l'achat ou de 4.000 € par an pour l'amortissement,
 - soutien à la location de 350 € par véhicule et par mois pour la location longue durée (carburant, entretien, réparation comprise).
2. Autres aides à la mobilité, représentant au maximum 30 % de la dotation :
 - remboursement des transports en commun,
 - soutien à la mobilité douce (vélos, trottinettes...),
 - prise en charge systématique des indemnités kilométriques entre déplacements non consécutifs,
 - soutien au permis de conduire en subsidiarité avec les aides financières de droit commun,
 - soit un soutien à l'entretien des véhicules personnels lorsque les aides à domicile utilisent leur propre véhicule et n'ont pas accès à un véhicule mis à disposition.
3. Organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre professionnels de l'aide à domicile, représentant 20 % du montant de la dotation :
 - actions non déjà prises en compte dans le programme support à la dotation qualité.

Article 2 : Le montant de la dotation versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie s'élève à 349.417,00 € pour l'exercice 2025. Les montants attribués à chaque SAD seront votés en DM2.

Le financement des actions sera au titre de l'année 2025. Toutefois, une tolérance sera accordée pour les actions relevant du programme d'échanges de pratiques professionnelles et d'aide à la constitution d'une flotte de véhicules qui pourront être réalisées jusqu'au 31/12/2026 au titre de l'aide versée en 2025, cela afin de tenir compte des délais de réalisation. Une convention sera établie avec chaque SAD.

Chaque SAD devra transmettre au Département de l'Indre la liste détaillée des dépenses réalisées relatives à ce fonds de soutien au plus tard le 31 mai de l'exercice suivant de l'année considérée, soit pour la mise en œuvre des années 2025 et 2026 (jusqu'au 31 décembre 2026), jusqu'au 31 mai 2027, au regard de la tolérance admise.

Ces dépenses ne peuvent se cumuler avec celles déjà prises en compte dans le cadre de la dotation complémentaire qualité.

Article 3 : Le renouvellement du dispositif sera soumis au renouvellement de la délégation des crédits dédiés par la CNSA.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_016

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**CONVENTION TRIPARTITE pour FINANCER les TRAVAUX pour l'AUTONOMIE
dans les LOGEMENTS PRIVES dans le cadre du DISPOSITIF "MaPrimeAdapt"**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat du 1^{er} août 2014,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'ANAH relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Vu la délibération n° CP_20250704_030 du 4 juillet 2025 relative à l'avenant n° 2 de la convention Région-Département pour 2022-2024,

Vu la délibération n° CPR.25.06.055 du 4 juillet 2025 relative aux avenants n° 2 des conventions Région-Département du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loiret,

Vu la délibération de la Commission 6 du Conseil Régional Centre-Val de Loire n° CPR 25.01.048 du 31 janvier 2025 relative à la Convention régionale du service public de la rénovation de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD_20241122_011 du 22 novembre 2024 relative aux Pactes territoriaux France Rénov' 2025,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP_20241209_042 du 9 décembre 2024 relative au Pacte Territorial France Rénov' 2025-2028 Vallée de la Creuse,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP_20250425_016 du 25 avril 2025 relative au Pacte territorial France Rénov' 2025-2028 Val de l'Indre-Brenne,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP_20250516_043 du 16 mai 2025 relative au Pacte territorial France Rénov' 2025-2029 du Pays de La Châtre en Berry,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP-20250616_030 du 16 juin 2025 relative aux Pactes Territoriaux France Rénov' du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry et du Comité Syndical du Parc Naturel Régional de la Brenne,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – La convention tripartite entre l'État-ANAH, le Département de l'Indre et la Région Centre-Val de Loire relative aux modalités d'intervention du Département et de la Région aux demandes d'aides des opérations d'adaptation des logements des personnes âgées ou en situation de handicap, ci-annexée, est approuvée.

Article 2. – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la présente convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION TRIPARTITE

relative au financement du Département de l'Indre

et de la Région Centre-Val de Loire

dans le cadre de la mise en œuvre des Pactes Territoriaux

La présente convention est établie entre :

- **le Département de l'Indre**, représenté par son Président, M. Marc FLEURET
- **l'État et l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par M. le Préfet du département de l'Indre, M. Thibault LANXADE, délégué local de l'ANAH dans le département agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « ANAH »
- **la Région Centre-Val de Loire**, représentée par son Président M. François BONNEAU,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat du 1^{er} août 2014,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'ANAH relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Vu la délibération n° CP_20250704_030 du 4 juillet 2025 relative à l'avenant n° 2 de la convention Région-Département pour 2022-2024,

Vu la délibération n° CPR.25.06.055 du 4 juillet 2025 relative aux avenants n° 2 des conventions Région-Département du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loiret,

Vu la délibération de la Commission 6 du Conseil Régional Centre-Val de Loire n° CPR 25.01.048 du 31 janvier 2025 relative à la Convention régionale du service public de la rénovation de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD_20241122_011 du 22 novembre 2024 relative aux Pactes territoriaux France Rénov' 2025,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP_20241209_042 du 9 décembre 2024 relative au Pacte Territorial France Rénov' 2025-2028 Vallée de la Creuse,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP_20250425_016 du 25 avril 2025 relative au Pacte territorial France Rénov' 2025-2028 Val de l'Indre-Brenne,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP_20250516_043 du 16 mai 2025 relative au Pacte territorial France Rénov' 2025-2029 du Pays de La Châtre en Berry,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP-20250616_030 du 16 juin 2025 relative aux Pactes Territoriaux France Rénov' du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry et du Comité Syndical du Parc Naturel Régional de la Brenne,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 17 octobre 2025 approuvant la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du XXX 2025 approuvant la présente convention,

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'État via l'ANAH a souhaité déployer une nouvelle organisation territoriale pour son action en matière d'aides et d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat.

Sur le volet autonomie, le Département de l'Indre a souhaité être partenaire de l'ANAH du fait de son engagement au titre des politiques de l'autonomie.

Dans la cadre des conventions Région- Département, la Région a souhaité accompagner le Département dans son intervention sur le volet autonomie. La présente convention a pour objet d'organiser la participation financière du Département de l'Indre et de la Région Centre-Val de Loire au dispositif « MaPrimeAdapt » déployé par l'ANAH pour les habitants de l'Indre.

Article 2 : Engagements du Département de l'Indre

Le Département participe aux financements des opérations d'adaptation des logements des personnes âgées ou en situation de handicap dès lors que les dossiers ont été validés par l'ANAH selon les modalités définies en annexe. Il appartient aux opérateurs agréés par l'ANAH d'informer les bénéficiaires et de transmettre au Département les pièces nécessaires à l'instruction de la participation financière du Département.

Cet engagement financier concerne l'ensemble des dossiers pour le département de l'Indre dans le cadre des Pactes Territoriaux France Rénov', avec le volet autonomie ou non (secteur diffus).

Article 3 : Engagements de la Région

La Région participe aux financements des opérations d'adaptation aux logements des personnes âgées ou en situation de handicap sous réserve de l'intégration de cette action dans le cadre de la convention Région-Département de l'Indre.

Dès lors que la participation de la Région dans le cadre de la convention Région-Département est acquise, la participation de la Région au financement des projets individuels est régie par les mêmes dispositions que celle du Département, définie en annexe. Le Département assure pour la Région le versement des aides aux bénéficiaires, au même titre que ses propres versements.

La Région s'engage à reverser au Département le montant des aides accordées à titre d'avance sur la base d'un état justificatif visé par le service comptable qui sera transmis à la Région Centre-Val de Loire au 31 janvier de l'année 2026 et la Région Centre-Val de Loire réglera sa contribution au plus tard le 31 mai 2026.

Pour le 2ème semestre 2025 l'engagement maximum de la Région s'élève à 110.500 €, conformément aux engagements régionaux précisés dans l'avenant n° 2 à la convention Région-Département 2022-2025.

Article 4 : Durée de la convention

Concernant l'État, la présente convention est conclue avec l'ANAH pour une période de 4 ans et demi, du 01/07/2025 au 31/12/2029.

Concernant la Région, la présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention validées par les services de l'ANAH jusqu'au 31/12/2029.

Article 5 : Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération, le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

La présente convention pourra être résiliée ou révisée, par l'une des parties, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 6 : Transmission de la convention

La présente convention signée et son annexe seront transmises aux différents signataires.

Fait en 3 exemplaires, le

**Le Président
du Conseil départemental
de l'Indre,**

Marc FLEURET

**Le Préfet de l'Indre,
délégué local de l'A.N.A.H.**

Thibault LANXADE

**Le Président
du Conseil régional du
Centre-Val de Loire,**

François BONNEAU

**ANNEXE - MODALITÉS D'INTERVENTION
DU DÉPARTEMENT DE L'INDRE ET DE LA RÉGION
CENTRE-VAL DE LOIRE AUX TRAVAUX D'ADAPTATION DES LOGEMENTS
DES PERSONNES ÂGÉES OU EN SITUATION DE HANDICAP**

A – Les bénéficiaires

Les bénéficiaires concernent les personnes âgées de 60 ans et plus, et/ou, en situation de handicap, pour l'adaptation de leur résidence principale du secteur privé.

Les critères d'éligibilité des bénéficiaires sont identiques à ceux de l'A.N.A.H. dans le cadre de l'adaptation à la perte d'autonomie.

B- Le plafond de ressources

Le plafond de ressources pris en compte dans le cadre des travaux d'adaptation à l'autonomie sera identique à celui de l' A.N.A.H. et évoluera chaque année selon les modalités définies par l'ANAH.

C- Les travaux éligibles

Tous travaux permettant l'adaptation du logement soit en prévention ou soit lorsque la perte d'autonomie est présente et relative à la perte de mobilité ou à la situation de handicap, sous réserve de leur validité technique et de leur cohérence, telles que validées par les services de l'A.N.A.H.

D- Le taux d'intervention

Le Département de l'Indre et la Région Centre-Val de Loire participeront chacun à hauteur de 15 % maximum du coût des travaux éligibles **Hors Taxes** dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 10.000 € H.T.

Les autres aides mobilisables au titre d'autres dispositifs (comme par exemple la P.C.H.) devront être déduites du montant T.T.C. des travaux éligibles, avant calcul des aides attribuables au titre de l'adaptation à la perte d'autonomie.

Dans le cas où le montant total des aides devait atteindre plus de 100% du montant T.T.C. des travaux éligibles, les participations du Département et de la Région seront proratisées à due concurrence de leurs parts relatives dans le plan de financement.

Dans tous les cas, le Département est souverain dans ses décisions ainsi que pour le compte de la Région. Les travaux réalisés avant le dépôt de la demande ne peuvent être pris en compte.

E – Modalités de paiement aux bénéficiaires

Afin de solliciter les aides du Département et de la Région, l'opérateur transmet à l'adresse suivante

Maison Départementale de la Solidarité
Service Aide et Action Sociales
Centre Colbert
4 rue Eugène Rolland – BP 601
36020 CHATEAUROUX Cedex.

les dossiers concernant **uniquement** l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, au fil de l'eau. Ce dernier doit comprendre :

- ✓l'accord de l'A.N.A.H. (indispensable)
- ✓copie du plan de financement prévisionnel
- ✓RIB original au nom et prénom du demandeur.

Les subventions seront accordées au bénéficiaire par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Il sera ensuite établi une notification d'attribution au bénéficiaire et une copie sera transmise à l'opérateur.

Les participations financières de la Région et du Département seront communiquées à chacun des bénéficiaires, via un courrier co-signé par les collectivités.

L'accord de cette prise en charge vaut pour une durée identique à celle de l'A.N.A.H. à savoir la durée de forclusion du dossier.

Pendant cette durée, les travaux doivent être exécutés et la demande de paiement adressée par l'opérateur au Département.

Pour ce faire, l'opérateur adressera au Département en un seul envoi :

- ✓ plan de Financement Définitif
- ✓ ordre de paiement A.N.A.H.
- ✓ copie des factures
- ✓ RIB si différent de celui transmis initialement.

En cas d'incomplétude du dossier, ce dernier ne pourra faire l'objet d'un traitement.

L'aide financière sera versée au bénéficiaire par virement.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_017

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

COMMISSION des FINANCEURS de la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 janvier 2023 adoptant le nouveau Schéma gérontologique départemental 2023-2028,

Vu la délibération n° CD_20250117_036 du 17 janvier 2025 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu le programme coordonné de la Commission des financeurs de l'Indre 2023-2027 validé par le comité de pilotage du 6 juillet 2022,

Vu la délibération n° CD_20230414_006 du 14 avril 2023 actualisant le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu la réunion du Comité technique de la Commission des financeurs de l'Indre du 26 septembre 2025,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – 23.965,90 € sont affectés au titre des axes « amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achats et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du I de l'article L. 14-10-1 du CASF » et « développement d'autres actions collectives de prévention » du programme coordonné de la Commission des financeurs de l'Indre, dont 15.650 € pour 7 actions collectives et 8.315,90 € pour 18 aides individuelles, répartis selon les tableaux annexés.

Article 2. - Les dépenses correspondantes seront prélevées :

- en fonctionnement : au chapitre 65, rf : 4232, art. 6568 pour un montant de 16.376,15 €,
- en investissement : au chapitre 204, rf : 4232, art. 20421 pour un montant de 7.589,75 €.

Article 3. - Les aides seront versées à chaque demandeur, selon les modalités fixées par la Commission des financeurs et après vérification des pièces justificatives demandées.

Ces dotations pourront être revues à la baisse et calculées au prorata d'un budget définitif présenté avant le versement.

Article 4. - La subvention de 1.170 € accordée à Mme PERRAULT Laurence par délibération n° CP_20230227_011 du 27 février 2023 est annulée.

La subvention de 843 € accordée à Mme DUTHEIL Anne-Marie par délibération n° CP_20231208_029 du 8 décembre 2023 est annulée.

La subvention de 26,95 € accordée à Mme GRANGY Paulette par délibération n° CP_20231208_029 du 8 décembre 2023 est annulée.

La subvention de 150 € accordée à Mme JACQUET Nicole par délibération n° CP_20241014_016 du 14 octobre 2024 est annulée.

La subvention de 404,88 € accordée à Mme DESMONTS DE LAMACHE Martine par délibération n° CP_20241014_016 du 14 octobre 2024 est annulée.

La subvention de 1.608,22 € accordée à Mme MOULIN Marinette par délibération n° CP_20230414_014 du 14 avril 2023 est annulée.

La subvention de 1.200 € accordée à M. TROMMELEN Casper par délibération n° CP_20240412_020 du 12 avril 2024 est annulée.

La subvention de 84,31 € accordée à Mme BROUET Marie-Louise par délibération n° CP_20240703_078 du 3 juillet 2024 est annulée.

La subvention de 1.239 € accordée à Mme MATHE Valentine par délibération n° CP_20231208_029 du 8 décembre 2023 est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Affectation des subventions

Actions collectives						
Dossier	Demandeur	Commune(s) concernées par l'action	Projet/action	Coût Global de l'action	Montant Subvention Cdf Fonctionnement	Montant subvention Cdf Investissement
2025-81	FAMILLES RURALES BRIANTES	BRIANTES	Activité physique adaptée seniors	4 300,00 €	3 300,00 €	
2025-84	FAMILLES RURALES DE CLUIS	CLUIS	Activité physique adaptée seniors	690,00 €	690,00 €	
2025-92	CCAS de Châteauroux	CHATEAUROUX	10 ans de MONALISA	17 630,00 €	3 000,00 €	
2025-93	Châteauroux Métropole	CHATEAUROUX et ses ALENTOURS	APA	11 503,00 €	6 000,00 €	
2025-95	CCAS du Poinçonnet	POINCONNET	Ateliers numérique	1 824,00 €	650,00 €	
2025-96	CCAS du Poinçonnet	POINCONNET	Ateliers équilibre	3 420,00 €	1 550,00 €	
2025-97	Familles Rurales Lourdoueix-Saint-Michel	LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL	Atelier de stimulation cognitive	610,00 €	460,00 €	
MONTANT Fonctionnement					15 650,00 €	
MONTANT Investissement					0,00 €	
MONTANT DES SUBVENTIONS Pour des actions collectives					15 650,00 €	

Publié le 27 09 2025

Publié le 27 09 2025

Publié le 27 09 2025

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_018

C - Grands Investissements

PROGRAMME 2025 des TRAVAUX à RÉALISER dans les UNITÉS TERRITORIALES et les CENTRES d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_041 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20250203_025, n° CP_20250203_027, n° CP_20250203_028, n° CP_20250314_014, n° CP_20250425_019 et n° CP_20250905_032 concernant le programme des travaux à réaliser dans les Unités Territoriales et les Centres d'Entretien et d'Exploitation de la Route,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements des affectations d'autorisation de programme 2025 des travaux à réaliser dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme, votées pour le programme 2025 des travaux dans les bâtiments routiers, sont ajustées comme suit :

- | | | |
|---|---|----------|
| - C.E.E.R de BUZANCAIS
Centrale photovoltaïque..... | - | 2.000 € |
| - C.E.E.R de LA CHATRE Montgivray
Installation de brasseurs d'air..... | + | 3.000 € |
| - C.E.E.R de VALENCAY
Fourniture et pose de câbles pour caméras de surveillance..... | + | 1.500 €. |

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_019

C - Grands Investissements

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2025
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition



Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la Commande Publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Vu les délibérations n° CD_20250117_057 et n° CD_20250623_028 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CD_20250117_041 et n° CD_20250623_024 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20250203_040, n° CP_20250224_028, n° CP_20250314_026, CP_20250404_028, n° CP_20250425_031, n° CP_20250516_036, n° CP_20250616_046, n° CP_20250704_063, n° CP_20250905_043, n° CP_20250929_035 et n° CP_20251017_030 concernant le programme 2025 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP_20250203_029 et n° CP_20250314_015 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20250203_025, n° CP_20250203_027, n° CP_20250203_028, n° CP_20250314_014, n° CP_20250425_019, n° CP_20250905_032 et n° CP_20251017_018 concernant le programme des travaux à réaliser dans les Unités Territoriales et les Centres d'Entretien et d'Exploitation de la Route,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2025, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la Commande Publique, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

BUDGET PRIMITIF 2025

REPARTITION des OPERATIONS à PERIMETRE LIMITE

Dans les COLLEGES	AP 2025
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX (C-BEAULIEUBP25 – OT 7842 – UF 7841)	
Travaux changement tarif électrique	40 000
71. 01 : MOE : 0 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 36 000 € TTC	
Collège des Capucins de CHATEAUROUX (C-CAPUCINBP25 – OT – UF 7843)	
Divers travaux dans le cadre du décret tertiaire	400 000
71. 01 : MOE : 372 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 28 000 € TTC	
Travaux : 0 000 € TTC	
Collège Romain Rolland de DEOLS (C-ROMAINROLLANDBP25 OT 7845 – UF 7844)	
Désamiantage et travaux divers dans les salles de classe	80 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 6 000 € TTC	
Travaux : 74 000 € TTC	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-ST-SEPULCHRE (C-ROTINBS25 – OT 7906 – UF)	
Aménagement d'une salle de réunion	50 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 1 000 € TTC	
Travaux : 49 000 € TTC	
	570 000
Dans les autres BATIMENTS	AP 2025
Total autres bâtiments	0
Total général	570 000

BUDGET PRIMITIF 2025**Répartition des opérations à périmètre départemental**

Type d'intervention + site	ESTIMATIONS TTC	
Aménagements extérieurs (AMEXBATBP25 – OT 7846)		
Maison des Sports	25 000	
Collège Condorcet à LEVROUX	0	
PA de TOURNON-SAINT-MARTIN	13 000	
		38 000
Borne recharge véhicules électriques (BORNERVEBP25 – OT 7847)		
Divers bâtiments	10 000	
		10 000
Rénovation installations de chauffage (CHAUFFAGEBP25 – OT 7848)		
SMT	26 000	
Collège Stanislas Limousin à ARDENTES	18 000	
		44 000
Climatisation de locaux (CLIMATBP25 – OT)		
CEER de MONTGIVRAY	3 000	
		3 000
Conformité ascenseur (CONFASCENSEURBP25 – OT 7869)		
Collège Jean Rostand à TOURNON-SAINT-MARTIN	48 000	
Collège Hervé Faye à SAINT-BENOIT-DU-SAULT	50 000	
		98 000
Conformité d'installations électriques (CONFEELECBP25 – OT 7849)		
CEER de MONTGIVRAY	11 500	
CEER de SAINT-GAULTIER	1 500	
UT de LE BLANC	7 500	
UT de VATAN	0	
Collège Les Capucins à CHATEAUROUX	10 000	
		30 500
Equipements Sportifs (EQUISPORTBP25 – OT 7850)		
Collège Joliot Curie à CHATILLON-SUR-INDRE	9 000	
		9 000
Réhabilitation de menuiseries intérieures (MENUINTBP25 – OT 7907)		
Collège George Sand à LA CHATRE	15 000	
Collège Colbert à CHATEAUROUX	30 000	
		45 000
Réhabilitation de menuiseries extérieures (MENUEXTSBP25 – OT 7915)		
Collège Jean Moulin à SAINT-GAULTIER	3 000	
Collège Ferdinand de Lesseps à VATAN	60 000	
		63 000
Installation onduleurs (ONDULEURBS25 – OT 7908)		
Centre Colbert à CHATEAUROUX	42 000	
Cité administrative à CHATEAUROUX	13 000	
Hôtel du Département à CHATEAUROUX	25 000	
		80 000
Travaux de plâtrerie (PLATREBP25 – OT)		
Collège Jean Rostand à TOURNON-SAINT-MARTIN	2 000	
		2 000
Réhabilitation de locaux (REHABILITATIONBP25 – OT 7896)		
Collège Les Capucins à CHATEAUROUX	20 000	
		20 000
Sécurité Anti-intrusion (SECUIINTRUSIONBP25 – OT 7868)		
PA de MEZIERES-EN-BRENNE	7 000	
Collège Rosa Parks à CHATEAUROUX	15 000	
CEER de SAINT-GAULTIER	3 000	
Collège Calmette et Guérin à ECUEILLE	10 000	
CEER de VALENCAY	1 500	
		36 500
Sécurité incendie (SECURINBP25 – OT 7851)		
Collège Beaulieu à CHATEAUROUX	18 000	
Centre Colbert à CHATEAUROUX	60 000	
		78 000
Travaux de VRD (VRDBP25 – OT)		
Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN	5 000	
		5 000
Equipement Réseau informatique RESEAUINFORMABP25 – OT 7852)		
Collège Hervé Faye à SAINT-BENOIT-DU-SAULT	8 000	
Divers bâtiments	9 000	
		17 000
	579 000	579 000

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_020

C - Grands Investissements

TRAVAUX COMMUNAUX SUBVENTIONNES sur les RECETTES provenant des AMENDES de POLICE 2024

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, Gil AVÉROUS,
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Nathalie CORBEAU,
Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Claude DOUCET, Philippe METIVIER

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre du Préfet de l'Indre en date du 20 juin 2025 relative aux amendes de police
de 2024,

Vu les demandes de subvention déposées par les Communes de VATAN, MÉZIERES-EN-BRENNE, VIGOUX, LEVROUX, TOURNON-SAINT-MARTIN, NEUILLAY-LES-BOIS, LE POINÇONNET, VINEUIL, LE BLANC, ARGENTON-SUR-CREUSE, BAGNEUX, CLUIS, MARTIZAY, REUILLY, ORSENNES, LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET, CHÉZELLES, VENDOEUVRES et la Communauté de Communes ÉCUEILLÉ-VALENÇAY,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. – Le tableau figurant ci-après constitue une première tranche d'opérations communales aidées au titre du programme de répartition des amendes de police 2024 pour un montant de 367.748,66 €, laissant un reliquat de 147.570,34 €.

CANTON	PROGRAMME 2025 – 1ère tranche			
	DESIGNATION	TRAVAUX H.T.	TAUX	SUBVENTION
ARDENTES	LE POINCONNET : création de coussins berlinois et de places de parking allée Camille St-Saëns	10 581,40 €	50 %	5 290,70 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	ARGENTON-SUR-CREUSE : aménagement et sécurisation de la voirie rue Victor Hugo et rue du Petit Nice	67 647,31 €	40 %	27 058,92 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET : création d'aménagements sécuritaires (ralentisseurs de type « dos d'âne ») rues des Volets et rue George Sand	18 984,30 €	40 %	7 593,72 €
BUZANÇAIS	CHÉZELLES : création de 3 plateaux surélevés (limite 80 % de subventions publiques atteinte)	60 376,25 €	30,82 %	18 613,09 €
BUZANÇAIS	VENDOEUVRES : création de places de parking et d'un cheminement piétonnier dans le nouveau quartier « Vent de Brenne »	80 753,48 €	40 %	32 301,39 €
LE BLANC	MÉZIERES-EN-BRENNE : Réaménagement de la place du Général de Gaulle (complément - solde de la subvention 2024)	100 000,00 €	17,55 %	17 551,14 €
LE BLANC	TOURNON-SAINT-MARTIN : aménagement de sécurité pour les cheminements piétonniers	92 261,21 €	40 %	36 904,48 €
LE BLANC	LE BLANC : aménagement de sécurité de l'avenue Gambetta (phase 2)	100 000,00 €	40 %	40 000,00 €

LE BLANC	MARTIZAY : aménagement de sécurité place de l'église, place du 8 mai 1945 et devant la bibliothèque	100 000,00 €	40 %	40 000,00 €
LEVROUX	VATAN : création de places de stationnement devant le groupe scolaire autour de la place Pillain (complément - solde de la subvention 2024	59 803,00 €	40,47 %	24 204,12 €
LEVROUX	LEVROUX (SAINT-MARTIN-DE-LAMPS) : installation de coussins berlinois le long de la R.D. 7	9 661,20 €	40 %	3 864,48 €
LEVROUX	VATAN : installation d'un feu vert récompense	17 060,00 €	40 %	6 824,00 €
LEVROUX	VINEUIL : aménagement de sécurité dans le centre-bourg	100 000,00 €	40 %	40 000,00 €
LEVROUX	REUILLY : création de places de stationnement aux abords de l'école	8 724,09 €	50 %	4 362,05 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	CLUIS : réhabilitation d'un ouvrage d'art au droit d'une VC (limite 80 % de subvention publique atteinte)	65 843,80 €	20 %	13 168,76 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	ORSENNES : création de places de parking et d'un cheminement piétonnier sécurisé (limite 80 % de subvention publique atteinte)	94 893,06 €	6,63 %	6 300,71 €
SAINT-GAULTIER	VIGOUX : mise en place d'un sens unique au niveau des rues de l'Eglise et du 8 Mai 1945	1 059,00 €	40 %	423,60 €
SAINT-GAULTIER	NEUILLAY-LES-BOIS : création d'un cheminement piétonnier le long de la R.D. 1 à Claise	16 788,00 €	40 %	6 715,20 €
VALENCAY	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ÉCUEILLÉ-VALENÇAY : réfection de deux ouvrages d'art à ÉCUEILLÉ (limite 80 % de subvention publique atteinte)	100 000,00 €	30 %	30 000,00 €
VALENCAY	BAGNEUX : réalisation de ralentisseurs rue de la Vernusse et installation de panneaux de signalisation	16 430,75 €	40 %	6 572,30 €
Total		1 120 866,85 €		367 748,66 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_021

C - Grands Investissements

DESAFFECTATIONS au COLLEGE LOUIS PERGAUD à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

François DAUGERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Procès-verbal de mise à disposition du collège « Louis Pergaud » à SAINTE-SEVERE-sur-INDRE au profit du Département en date du 12 septembre 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE en date du 29 août 2025,

Vu les avis favorables du Conseil d'Administration du Collège « Louis Pergaud » en date du 15 septembre 2025,

Considérant que suite à l'intégration des services de la petite enfance au pôle scolaire et périscolaire situés à proximité immédiate du Collège, la Commune de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE doit récupérer le logement situé au rez-de-chaussée du bâtiment situé sur la parcelle AB 570 actuellement mis à disposition du Département, logement possédant une entrée indépendante et situé sur un périmètre clos par rapport à la cour du collège,

Considérant qu'en échange et afin que le Collège conserve le même nombre de logements, la Commune propose d'affecter l'appartement situé dans le bâtiment adjacent au dessus de l'école élémentaire sur la parcelle AB 570, qui jouxte également le collège, logement présentant les caractéristiques nécessaires à la satisfaction des contraintes d'astreinte prévues pour les occupants logés en nécessité de service, puisque le bâtiment qui l'accueille est riverain de la cour de l'établissement et les vues depuis ses fenêtres donnent directement sur celle-ci,

Considérant qu'il est également nécessaire de procéder à la désaffectation de la piste constituant l'accès au City Park communal, d'environ 550 m² située sur la parcelle d'assise du collège AB 674, mais qui relève fonctionnellement de la Commune de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est proposé la désaffectation du logement situé au rez-de-chaussée du bâtiment situé sur la parcelle AB 570 au collège « Louis Pergaud » à SAINTE-SEVERE-sur-INDRE, tel qu'identifié au plan ci-annexé.

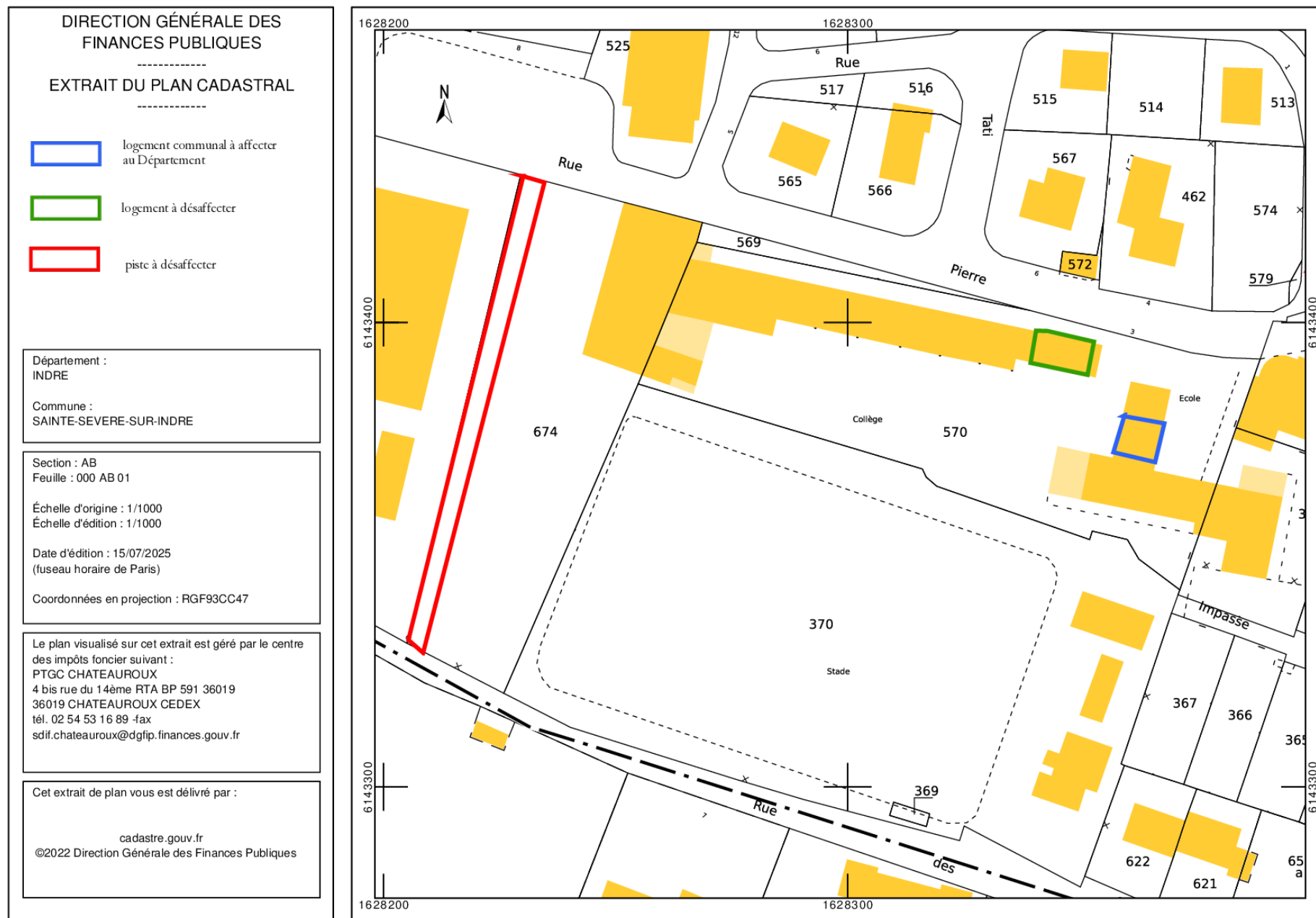
Article 2. - Il est proposé la désaffectation de la piste constituant l'accès au City Park communal, d'environ 550 m², située sur la parcelle d'assise du collège AB 674 au collège « Louis Pergaud » à SAINTE-SEVERE-sur-INDRE, tel qu'identifiée au plan ci-annexé.

Article 3. – Il est proposé l'affectation au profit du Département, pour les besoins du service public de l'éducation au collège « Louis Pergaud » à SAINTE-SEVERE-sur-INDRE, du logement situé dans le bâtiment adjacent, au dessus de l'école élémentaire, sur la parcelle AB 570.

Article 4. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à saisir le Préfet de l'Indre à cet effet.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limes.org

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_022

C - Grands Investissements

CONVENTIONS d'UTILISATION de LOCAUX SCOLAIRES au COLLEGE FERDINAND de LESSEPS à VATAN

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Foyer Socio-Educatif et l'Association Sportive du Collège Ferdinand de Lesseps à VATAN ont souhaité disposer de la salle polyvalente et de plusieurs salles de classes au sein de l'Établissement, pour leurs activités au cours de l'année scolaire 2025-2026,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention pour l'utilisation gratuite de locaux scolaires par l'Association Foyer Socio-Educatif du Collège Ferdinand de Lesseps au sein de cet Établissement à VATAN, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - La convention pour l'utilisation gratuite de locaux scolaires par l'Association Sportive du Collège Ferdinand de Lesseps au sein de cet Établissement à VATAN, ci-annexée, est adoptée.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les deux conventions.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX SCOLAIRES
DU COLLEGE FERDINAND DE LESSEPS A VATAN
AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION
« FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE FERDINAND DE LESSEPS »**

Application de l'article L.212.15 du Code de l'Education

Entre les soussignés :

D'une part, **LE DEPARTEMENT DE L'INDRE**,
Représenté par **MONSIEUR FLEURET MARC**, Président

D'autre part, **LE COLLEGE FERDINAND DE LESSEPS**
Représenté par **MADAME BOUILLIE CHRISTELLE**, Chef d'Etablissement

Et **L'ASSOCIATION FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE FERDINAND DE LESSEPS A VATAN**
Représentée par **MADAME GUILLOTEAU LAURE**, Présidente.

Il est convenu ce qui suit :

I. OBJET DE LA CONVENTION

L'organisateur utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue de : réunions, soirées festives, activités culturelles.

Le collège met à la disposition de l'utilisateur les locaux et voies d'accès suivants :

- **la salle polyvalente Jean Méry.**
- **Les salles de classes.**

La période d'utilisation est la suivante : **1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.**

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

II. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ainsi que les consignes spécifiques données par le Chef d'Etablissement compte tenu de l'activité envisagée.
- avoir procédé avec le Chef d'Etablissement à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées.
- avoir constaté avec le Chef d'Etablissement l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants
- à empêcher strictement la circulation en dehors des locaux mis à disposition

III. DISPOSITIONS MATERIELLES

L'organisateur, utilisateur des locaux, s'engage :

- au nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès qui devront être rendus dans l'état où ils se trouvaient à l'entrée dans les lieux.
- à réparer ou à indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du mobilier prêté.

L'organisateur déclare expressément dégager la collectivité de rattachement de toute responsabilité en se garantissant notamment par les assurances nécessaires (responsabilité civile) dans le cadre de son activité (Contrat d'assurance n°2491874B souscrit auprès de la MAIF de l'Indre).

IV. DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition des locaux se fera à titre gratuit.

Le collège met à la disposition de l'association le matériel de reprographie de la salle de travail des professeurs, lui accordant un crédit de 1000 photocopies noir et blanc. Le coût des copies couleur sera facturé au tarif en vigueur soit 0,042 € TTC.

V. EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- par le Chef d'Etablissement ou la collectivité locale à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.
- par l'organisateur pur cas de force majeure dûment constatée et signifiée au Chef d'Etablissement par lettre recommandée si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager l'établissement (ou le cas échéant la Collectivité Territoriale gestionnaire) des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.
- La présente convention peut être dénoncée à tout moment par le Chef d'Etablissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à Vatan, le 12 Juin 2025

*Le Président
du Département de l'Indre,*

*Le Chef
d'Etablissement,*

La présidente de l'Association,

**CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX SCOLAIRES
DU COLLEGE FERDINAND DE LESSEPS A VATAN
AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION
« ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FERDINAND DE LESSEPS »**

Application de l'article L.212.16 du Code de l'Education

Entre les soussignés :

D'une part, **LE DEPARTEMENT DE L'INDRE,**
Représenté par **MONSIEUR FLEURET MARC, Président**

D'autre part, **LE COLLEGE FERDINAND DE LESSEPS**
Représenté par **MADAME BOUILLIE CHRISTELLE, Chef d'Etablissement**

Et L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FERDINAND DE LESSEPS A VATAN, L'ORGANISATEUR
Représentée par **MADAME BOUILLIE CHRISTELLE, Présidente.**

Il est convenu ce qui suit :

I. OBJET DE LA CONVENTION

L'organisateur utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue de : réunions, soirées festives, activités culturelles.

Le collège met à la disposition de l'organisateur les locaux et voies d'accès suivants :

- la salle polyvalente Jean Méry.
- Les salles de classes.

La période d'utilisation est la suivante : **1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.**

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

II. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ainsi que les consignes spécifiques données par le Chef d'Etablissement compte tenu de l'activité envisagée.
- avoir procédé avec le Chef d'Etablissement à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées.
- avoir constaté avec le Chef d'Etablissement l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants

- à empêcher strictement la circulation en dehors des locaux mis à disposition

III. DISPOSITIONS MATERIELLES

L'organisateur, utilisateur des locaux, s'engage :

- au nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès qui devront être rendus dans l'état où ils se trouvaient à l'entrée dans les lieux.
- à réparer ou à indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du mobilier prêté.

L'organisateur déclare expressément dégager le Département et le Collège de toute responsabilité en se garantissant notamment par les assurances nécessaires (responsabilité civile) dans le cadre de son activité (Contrat d'assurance n°2491874B souscrit auprès de la MAIF de l'Indre).

L'Organisateur fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité de façon que le Département et le Collège ne soient jamais inquiétés à ce sujet. Il s'interdit tout recours contre le Département et le Collège pour quelque cause que ce soit.

IV. DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition des locaux se fera à titre gratuit.

Le collège met à la disposition de l'association le matériel de reprographie de la salle de travail des professeurs, lui accordant un crédit de 1000 photocopies noir et blanc. Le coût des copies couleur sera facturé au tarif en vigueur soit 0,042 € TTC.

V. EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- par le Chef d'Etablissement ou la collectivité locale à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.
- par l'organisateur pour cas de force majeure dûment constatée et signifiée au Chef d'Etablissement par lettre recommandée si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager l'établissement (ou le cas échéant la Collectivité Territoriale gestionnaire) des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.
- La présente convention peut être dénoncée à tout moment par le Chef d'Etablissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à Vatan, le 12 juin 2025

Le Président
du Département de l'Indre,

Le Chef
d'Etablissement,

La présidente de l'Association,

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_023

C - Grands Investissements

GROUPEMENT de COMMANDES pour l'ACQUISITION de FOURNITURES de BUREAU

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS,
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,
Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Régis BLANCHET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Département
de l'Indre et le Service d'Incendie et de Secours de l'Indre pour l'acquisition de fournitures de bureau,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention constitutive d'un groupement de commandes entre le
Département de l'Indre et le Service d'Incendie et de Secours de l'Indre pour l'acquisition de fournitures
de bureau, ci annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer
la convention susvisée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT

**GROUPEMENT de COMMANDES entre
le DEPARTEMENT de l'INDRE et
le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'INDRE**

Entre :

- le DEPARTEMENT de l'Indre, représenté par sa Vice-Présidente déléguée, en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 17 octobre 2025,
- et
- le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'Indre représenté par son Président, en vertu de la délibération du Bureau en date du 21 octobre 2025.

ARTICLE 1 : OBJET du GROUPEMENT

Un groupement de commandes est constitué en vue de la passation conjointe de marchés de fournitures, en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le groupement a pour mission de coordonner la politique d'achat des entités adhérentes pour l'acquisition de fournitures de bureau du Département de l'Indre et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S de l'Indre). Il met en partenariat sur la base du volontariat, les deux pouvoirs adjudicateurs.

Ce groupement est créé en vue de la passation de marchés propres à chacun des membres du groupement.

ARTICLE 2 : COMPOSITION du GROUPEMENT

Sont membres du groupement :

- Le DEPARTEMENT de l'Indre,
- Le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'Indre.

ARTICLE 3 : DESIGNATION d'un COORDONNATEUR pour le GROUPEMENT

Le DEPARTEMENT de l'Indre est désigné comme coordonnateur du groupement pour la procédure de passation des marchés.

Le représentant de ce groupement de commandes est le Président du Conseil départemental de l'Indre.

Les missions du coordonnateur ne donneront pas lieu à rémunération.

ARTICLE 4 : CADRE JURIDIQUE de l'ACHAT

Les prestations de fournitures de bureau pour le Département de l'Indre et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S de l'Indre), donneront lieu à une mise en concurrence en application des articles R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique. A la suite de cette mise en concurrence, seront passés des marchés distincts.

Les règles de passation des marchés applicables sont celles des marchés des collectivités territoriales notamment en matière de publicité et de seuil.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur de chaque membre du groupement signe le marché le concernant et s'assurera de sa bonne exécution.

ARTICLE 5 : PERIMETRE des PRESTATIONS

Afin de répondre à leurs besoins, seront acquises par le Département et le S.D.I.S. de l'Indre les prestations de fournitures de bureau (les principales références étant des articles de classement et de présentation, de courrier, d'écriture, des agendas, cahiers, accessoires divers de bureau, étiquettes...).

Chaque membre du groupement devra s'assurer de la disponibilité budgétaire de l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des prestations relatives aux marchés conclus.

ARTICLE 6 : COMMISSION d'APPEL d'OFFRES du GROUPEMENT

En application de l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du Département de l'Indre, coordonnateur.

Cette Commission peut être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le Président de la Commission d'Appel d'Offres pourra désigner des personnalités compétentes en application de l'article L 1414-3-III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui participeront avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres a pour rôle de choisir le(s) titulaire(s) des marchés, en application des dispositions de l'article R 2152-7 du Code de la Commande Publique et en fonction des critères de choix énoncés dans le règlement de consultation après analyse des offres sur l'ensemble des prestations (Département de l'Indre et S.D.I.S de l'Indre).

ARTICLE 7 : MISSIONS du COORDONNATEUR du GROUPEMENT

Le coordonnateur du groupement est chargé, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics de :

- procéder au recensement complet des besoins de chaque membre du groupement, en le faisant valider,
- mettre en forme le Dossier de Consultation des Entreprises à partir des documents élaborés par les membres du groupement (règlement de consultation, acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières et documents financiers), en les faisant valider,
- assurer la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- veiller à la dématérialisation des dossiers,
- organiser la mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises sur son profil d'acheteur,
- réceptionner les offres,
- convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres et organiser les réunions de cette Commission,
- établir les rapports d'ouvertures des candidatures et d'analyse des offres, en collaboration avec les membres du groupement,
- requérir l'accord préalable de l'autre membre du groupement concernant l'étude des candidatures et l'analyse des offres (l'absence de réponse sous 10 jours étant considérée comme un accord),
- transmettre aux membres du groupement, les documents nécessaires à la conclusion des marchés avant notification,
- informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ou de la décision des membres du groupement de déclarer sans suite la consultation,
- répondre aux candidats non retenus,
- procéder à la publication des avis d'attribution,
- ester en justice sur habilitation expresse des membres du groupement.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS des MEMBRES du GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics, à :

- transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer à l'analyse des offres et à la rédaction du rapport d'analyse et aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres,
- signer le marché propre à ses besoins énoncés à l'article 5 avec le titulaire retenu,
- notifier son marché au titulaire, rédiger son rapport de présentation de son marché et transmettre au contrôle de légalité le marché conclu si nécessaire,
- exécuter son marché (commandes, contrôles, paiements, modifications),

- se conformer à la répartition des frais tels que décrits à l'article 9.

ARTICLE 9 : REPARTITION des FRAIS entre les MEMBRES du GROUPEMENT

Les entités membres du groupement participent aux frais de procédure dont les modalités sont les suivantes :

- Les avis de publicité et les frais divers sont pris en charge par le S.D.I.S de l'Indre à hauteur de 50 %, et par le Département de l'Indre à hauteur de 50 %.

Le Département de l'Indre paiera en premier lieu les dépenses afférentes aux frais de procédure puis émettra un titre de recette pour le remboursement par le S.D.I.S de l'Indre sur présentation des pièces justificatives.

Les frais relatifs à l'exécution des prestations seront pris en charge par chacun des pouvoirs adjudicateurs en fonction de leurs besoins énoncés à l'article 5.

ARTICLE 10 : EXERCICE du CONTRÔLE de LEGALITE

Le groupement de commandes n'ayant pas de personnalité juridique propre, mais correspondant simplement à une gestion coordonnée des procédures de marchés de plusieurs personnes publiques distinctes, le S.D.I.S de l'Indre et le Département de l'Indre resteront soumis au contrôle de légalité pour la passation de leur marché passé dans le cadre du groupement.

Le coordonnateur n'ayant pas reçu mandat pour signer et exécuter un marché unique pour l'ensemble des membres du groupement, il revient à chaque membre de transmettre au contrôle de légalité, si nécessaire, le marché qu'il a conclu.

ARTICLE 11 : DUREE et EXECUTION de la CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des membres du groupement et s'achève par la dissolution du groupement qui interviendra à l'expiration des délais de recours contentieux contre la procédure de passation des marchés. En cas de recours contentieux, elle prendra fin dès lors que la ou les décisions rendues par la juridiction ne seront plus susceptibles d'aucun recours.

ARTICLE 12 : MODIFICATION de la PRESENTE CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à, le.....

Pour le S.D.I.S.
Le Président du Conseil d'Administration,

Pour le Département
La Vice-Présidente déléguée,

Marc FLEURET.

Florence PETIPEZ.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_024

C - Grands Investissements

DECLASSEMENT d'un DELAISSE de la R.D n° 30 à SAINT-PLANTAIRE

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'excroissance du domaine public routier située entre la R.D n° 30 et la rivière Creuse au « Goutatin » sur la commune de SAINT-PLANTAIRE, n'a aucune utilité pour la gestion de la voirie routière, rendant ainsi inutile son maintien dans le domaine public départemental,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - Le déclassement du domaine public du Département de l'Indre d'un
délaisse de voirie situé au « Goutatin » sur la commune de SAINT-PLANTAIRE, est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_025

C - Grands Investissements

CESSION d'un TERRAIN à SAINT-PLANTAIRE

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20251017_024,

Considérant que la parcelle cadastrée H 1567 pour 229 m², située au « Goutatin » à SAINT-PLANTAIRE, ne présente aucune utilité pour la gestion du patrimoine départemental,

Considérant que cette parcelle peut être cédée à la SCI La Vallée des Peintres pour 916 €, conformément à l'avis du Pôle d'évaluations domaniales du 14 avril 2025,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La cession de la parcelle cadastrée section H 1567 sur la commune de SAINT-PLANTAIRE, à la SCI La Vallée des Peintres, au prix de 916 €, est adoptée.

Article 2. - La Première Vice-Présidente du Conseil départemental est autorisée à signer l'acte de cession à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative par les Services du Département de l'Indre.

Article 3. - La recette sera imputée au chapitre 75, rf : 843, article 75888 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_026

C - Grands Investissements

RESPONSABILITE CIVILE DÉPARTEMENTALE - Préjudice causé à un tiers

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le sinistre constaté le 10 Mars 2025 au préjudice de Madame JUBERT Marion consistant en des dommages subis sur sa culture d'orge brassicole suite à la prolifération de lapins de garenne en provenance d'un talus de la R.D. 2,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'indemnisation au profit de GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne, assureur de Madame JUBERT Marion, d'un montant de 607,20 €, pour le sinistre du 10 Mars 2025, est adoptée.

Article 2. - La dépense sera imputée au Budget départemental, chapitre 65, rf : 843, article 65888.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_027

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

AIDE DÉPARTEMENTALE aux EXPOSITIONS ARTISTIQUES

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_048 du 17 janvier 2025 votant un crédit d'un montant de 25.000 € pour le soutien aux expositions dans les domaines des Beaux-Arts et de l'artisanat d'art,

Vu les crédits disponibles,

Vu le règlement d'attribution de l'aide départementale aux expositions adopté le 16 janvier 2023,

Vu les dossiers présentés par la Communauté de Communes La Vallée de la Creuse, l'association « Poulaines Culture et Patrimoine », et la Commune du Poinçonnet,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Une subvention d'un montant de 1.500 € est attribuée à la Communauté de Communes La Vallée de la Creuse pour l'exposition « L'écriture à Argentomagus » en 2025.

Article 2. - Une subvention d'un montant de 645 € est attribuée à l'association « Poulaines Culture et patrimoine » pour l'exposition « Baz'Art 2025 ».

Article 3. - Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à la Commune du Poinçonnet pour l'exposition « Papiers d'Actu 2024 ».

Article 4. – Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 657348, 657358 et 65748 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_028

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

TÉLÉVISION LOCALE BIP TV **Contrat d'Objectifs et de Moyens 2025-2027**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun,

Vu la convention conclue en décembre 2006 entre le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et l'Établissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun l'autorisant à exploiter un service de télévision public d'expression locale diffusé en clair par voie hertzienne dans l'Indre,

Vu le Budget Primitif 2025,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Contrat d'Objectifs et de Moyens 2025-2027 entre le Département de l'Indre et l'Établissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun, ci-annexé, est adopté.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

Article 2. – La dépense relative à la contribution financière du Département est imputée au chapitre 65, rf : 62, article 6568 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**pour la période triennale de 2025-2027****Entre LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE****Et****l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE d'ISSOUDUN
pour les activités de BIP TV****Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et L.1426-1**Vu** la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication,**Vu** la convention conclue en décembre 2006 entre le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et l'Établissement public concernant l'autorisation de l'Établissement à exploiter un service de télévision public d'expression locale, diffusé en clair par voie hertzienne en Indre (36),**Vu** la décision du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel à utiliser une fréquence pour l'exploitation d'un service télévision public à caractère local diffusé en clair par voie numérique terrestre sur une zone couvrant le département de l'Indre (36).
Entre les soussignés .**Le Département de l'Indre**, sis Hôtel du Département - Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 CHÂTEAUROUX cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Marc FLEURET, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente départementale en date du 17 octobre 2025,

Ci-après dénommé « le Département », d'une part,

Et**L'Établissement Public de Coopération Culturelle Issoudun (EPCCI)** représenté par Monsieur André LAIGNEL, Président, dont le siège social est établi à l'Hôtel de Ville, Place des Droits de l'Homme - BP150 - 36105 ISSOUDUN Cedex.

Ci-après dénommé « L'EPCCI/Bip TV », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :**ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DU CONTRAT**

Bip TV est une chaîne de télévision locale qui édite des programmes informatifs et thématiques de proximité pour lequel elle a obtenu une autorisation du CSA comme éditeur.

Le Département souhaite renforcer l'information des habitants du département sur les initiatives publiques et privées, particulièrement dans les domaines relatifs à ses compétences, à savoir :

- . l'Aménagement Numérique du territoire,
- . les Solidarités Territoriales,
- . l'Action Sociale,
- . la Promotion Touristique,
- . le Développement Sportif et Culturel,
- . l'Attractivité du territoire.

Conformément aux objectifs du Département et à l'objet de Bip TV, l'objet du présent Contrat d'Objectifs et de Moyens vise à définir les objectifs poursuivis par Bip TV pour lesquels le Département entend accorder des soutiens financiers particuliers. Il précise les relations financières afférentes entre le Département et Bip TV.

Le présent Contrat d'Objectifs et de Moyens prend effet à partir de l'année 2025 pour une durée de trois années civiles. Il ne pourra pas être reconduit tacitement. Il pourra être dénoncé en cours d'exécution suivant les modalités définies à l'article 10.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC, VALORISATION DU DÉPARTEMENT DANS LES PROGRAMMES DE LA CHAÎNE

2.1. Les obligations de Service Public de l'Établissement

En tant que chaîne locale généraliste, Bip TV veille à conserver le format pour lequel elle a obtenu l'autorisation du CSA, à cette fin :

- . L'EPCCI/Bip TV veille à proposer des programmes de nature à satisfaire toutes les catégories de public et recherche une large audience dans le respect des téléspectateurs et des missions qui lui sont confiées ;
- . L'EPCCI/Bip TV couvre l'actualité quotidienne de l'Indre ;
- . L'EPCCI/Bip TV veille à la mise en valeur du territoire du département de l'Indre et de ses acteurs ;
- . L'EPCCI/Bip TV favorise le caractère participatif des programmes en privilégiant les interventions et la présence d'acteurs locaux en plateaux lors de ses émissions.

2.2. Les partenariats d'émission

A son initiative et sous sa responsabilité, Bip TV s'engage à diffuser, en cohérence avec les actions publiques du Département, des reportages mettant en valeur le territoire de l'Indre à travers les événements qui s'y déroulent et les politiques mises en place.

A savoir :

- . Valoriser les acteurs et des initiatives en lien avec les thèmes relatifs aux compétences du Département, ou en fonction d'événements majeurs avec des reportages, accueil d'invités...
- . « Croq'histoires », émission consacrée à la littérature jeunesse et produite en partenariat avec la Médiathèque d'Issoudun, pourra être également coproduite avec la Bibliothèque Départementale de l'Indre (BDI), service du Département, pour certains numéros sous réserve des conditions de production telles qu'existantes.
- . La Plaine Départementale des Sports sera mise en avant par des reportages, des invités dans le cadre des émissions sportives réalisées par Bip TV. Sous réserve des conditions techniques, la réalisation ponctuelle d'émissions sur le site de la Plaine sera recherchée notamment pour les grandes opérations d'animations : Tour de l'Indre des Sports, Nagez Grandeur Nature, Festi'Beach, Fête des Sports etc.
- . Bip TV poursuivra son travail d'information des téléspectateurs en fonction de l'actualité et sur la base des informations, communiqués, dossiers de presse adressés par le Département : travaux routiers, réalisation d'équipements financés avec l'aide du Département, viabilité hivernale, inaugurations réalisées avec les différents services, démarche d'attractivité, événements ponctuels...

2.3. Liberté et responsabilité éditoriale de Bip TV

Bip TV assure la pleine responsabilité éditoriale de la chaîne conformément à la législation en vigueur et selon les principes définis ci-dessous.

Conformément à la législation et à la convention liant Bip TV et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, à laquelle le présent contrat sera annexé en application de l'article L.1426-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion d'un organe d'information télévisuel impose le respect de règles déontologiques qui garantissent notamment l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information ainsi que l'expression des courants de pensée ou d'opinion. Bip TV s'engage notamment à respecter les consignes particulières du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en période électorale.

Tous les contenus de la chaîne Bip TV seront diffusés sous la totale responsabilité éditoriale de Bip TV et produits par des professionnels. La chaîne de télévision appliquera toutes les préconisations du droit et des usages audiovisuels français en terme de déontologie. L'équipe de Direction et l'ensemble du Conseil d'Administration de rétablissement s'engagent sur la totale indépendance éditoriale de la chaîne Bip TV.

Bip TV reste maîtresse de sa ligne éditoriale, du choix des sujets traités comme des invités accueillis dans les différents programmes.

. à rendre compte de l'actualité du Département dans le Journal, ou dans les émissions thématiques consacrées à la Culture, au Tourisme, à la Ruralité, à la Politique Sociale ;

. à produire des émissions spéciales sur des événements majeurs du territoire du département quand l'actualité le justifie.

ARTICLE 3 : CONSTITUTION D'UN PATRIMOINE AUDIOVISUEL DÉPARTEMENTAL

Les programmes réalisés seront conservés et archivés. Bip TV reste propriétaire de ces images et en détient, à ce titre, les droits.

Bip TV doit tenir à jour une base de données informatique en accès multicritères permettant au Département l'accès aux sources vidéo dans leur format de diffusion d'origine, dans le respect de la législation en vigueur sur les droits d'auteur et œuvres artistiques.

ARTICLE 4 : ACCÈS DU DÉPARTEMENT AUX PROGRAMMES RÉALISÉS

Le Département pourra, pour son propre usage et à des fins non commerciales, librement accéder et disposer des émissions vidéos afin de les diffuser sur ses supports de communication.

Ces programmes pourront être diffusés par l'intermédiaire des médias numériques du Département. Le nom de Bip TV sera mentionné dans toute la communication et au générique du programme y compris dans la mention du copyright.

L'utilisation d'images à des fins de production particulières du Département, dans le cadre d'opérations de communication ponctuelles, fera l'objet d'une demande préalable précisant le cadre de diffusion à laquelle Bip TV, propriétaire de ses contenus, s'engage à fournir une autorisation écrite.

ARTICLE 5 : MENTION DU PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT

Bip TV s'engage dans ses opérations de communication pour la promotion de son activité à mentionner le nom du Département et son logo sur tous les supports de communication.

Bip TV mettra le logo du Département sur la Homepage de son site web.

Bip TV fera le renvoi vers le site www.indre.fr, à partir de son site, sous réserve des possibilités techniques.

ARTICLE 6 : SUIVI ET ÉVALUATION

Bip TV adressera au Département un bilan annuel de son activité.

Elle transmettra au Département les résultats de l'enquête de notoriété réalisée avec l'IUT de l'Indre en 2025-2027.

D'autres mesures d'audience pourront être réalisées à l'initiative du Département qui en assurera la prise en charge financière.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour permettre à l'EPCCI/Bip TV d'assurer les missions de service public et d'intérêt général définies par le présent contrat, le Département apporte son concours financier sous réserve du vote du budget départemental (conformément au principe d'annualité budgétaire).

Cette contribution financière annuelle est allouée pour chaque exercice couvert par le présent contrat.

Le montant pour l'exercice 2025 est arrêté à 180.000 euros.

Le versement est réalisé selon la procédure spécifiée aux articles 7.1 et 7.2.

7.1. Transmission des comptes et documents justificatifs

- L'EPCCI/Bip TV fournira au Département avant le 30 novembre de l'année n-1 :

Un compte-rendu financier et un rapport d'activité ainsi que le compte administratif arrêté au 31 décembre de l'année précédente, dont le budget annexe de Bip TV, certifiés conformes ainsi que toutes les pièces nécessaires au contrôle de l'emploi des fonds par le Département. Il adressera aussi l'état des effectifs de Bip TV.

L'EPCCI/Bip TV transmettra également les procès-verbaux des Conseils d'Administration et informera le Département de toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration. Il adressera les comptes-rendus éventuels des Conseil d'Orientation et Comité d'Éthique.

Il informera le Département de toutes modifications survenues dans la grille des programmes.

Il fournira au Département un budget prévisionnel détaillé en recettes et en dépenses de Bip TV portant sur l'année civile à venir.

- Par ailleurs, l'EPCCI/Bip TV adressera au Département, au plus tard le 30 juin de l'année en cours, un bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en oeuvre des objectifs détaillés au présent contrat et notamment en son article 2.

Ce bilan précisera le nombre de programmes réalisés au terme de l'année échue (30 juin année n-1 / 30 juin année n), les sujets traités, les invités reçus, la date de diffusion des sujets ainsi que de rediffusion éventuelle.

7.2. Versements

Les versements interviendront selon les modalités suivantes :

- Cinquante pourcents (50 %) à la suite du vote du Budget Primitif annuel du Conseil départemental sous réserve de la transmission des comptes et documents détaillés à l'article 7.1., attendus le 30 novembre de l'année n-1.

- Cinquante pourcents (50 %) après le 30 juin de l'année en cours et sous réserve de la transmission du bilan quantitatif et qualitatif des objectifs tel que détaillé à l'article 7.1.

Pour l'année 2025, le paiement interviendra exceptionnellement en une fois à la réception des éléments prévus à l'article 7.1. et après signature du présent contrat.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE CONTRÔLE DU PROGRAMME

Le Département pourra contrôler sur place et sur pièce, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par l'EPCCI.

Toute entrave à ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à dénonciation du contrat par le Département dans les conditions prévues à l'article 10. L'EPCCI s'engage également à être à jour de ses obligations sociales et fiscales.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DES SOMMES VERSÉES PAR LE DÉPARTEMENT

9.1 - Le Département est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de l'acompte versé en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non-transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

9.2 - Il en sera également de même :

- en cas de changement de l'objet statutaire de Bip TV,

- en cas de dissolution de l'Établissement pour quelque cause que ce soit, dans le respect de la procédure de liquidation.

ARTICLE 10 : DÉNONCIATION ET RÉSILIATION DU CONTRAT

En cas de dissolution de l'Établissement ou de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification des termes du présent contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que le contrat.

ARTICLE 12 : LITIGES ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Faute d'un accord à l'amiable survenu dans les 45 jours qui suivent une notification par courrier recommandé avec accusé de réception émis par l'une ou l'autre des parties, tout litige lié à l'exécution du présent contrat sera soumis au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux, le

en deux exemplaires originaux

Le Président de l'Établissement Public
de Coopération Culturelle d'Issoudun,

Pour Le Département
le Président du Conseil départemental,

André LAIGNEL

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_029

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DEPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES Commune de DÉOLS

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS,
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER,
Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Marc FLEURET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles (FDENS) adopté le
16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20250117_055 du 17 janvier 2025, votant un programme de 245.900 € au titre du FDENS, dont 73.000 € d'autorisation de programme en investissement,

Vu le disponible de 14.064 €,

Vu la demande de subvention de la Commune de DÉOLS,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivité territoriale,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 7.485 € est attribuée à la Commune de DÉOLS pour la restauration d'une mare de l'Écoparc des Chènevères.

Si la dépense finale n'atteignait pas 18.712,50 €, la subvention serait recalculée conformément au règlement.

Article 2. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 78, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_030

E - Education et Transports

PROGRAMME 2025 de CONSTRUCTION de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20250117_057 et n° CD_20250623_028 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP_20250203_040, n° CP_20250224_028, n° CP_20250314_026, n° CP_20250404_028, n° CP_20250425_031, n° CP_20250516_036, n° CP_20250616_046, n° CP_20250704_063, n° CP_20250905_043 et n° CP_20250929_035 concernant le programme 2025 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu le disponible de 199.000 € sur l'Autorisation de Programme relative aux travaux à réaliser dans les collèges publics,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2025 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2025 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Colbert" à CHATEAUROUX
Réfection deux logements avec désamiantage (*Abdt 2018 Travaux divers*)..... + 1.000 €
- Collège "Ferdinand de Lesseps" à VATAN
Reprise canalisation eaux usées sous préau (*Travaux divers*)..... + 5.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_031

E - Education et Transports

DOTATION de FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS 2026

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education et Transport de ce jour,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le principe de l'affectation d'une enveloppe prévisionnelle de 2.300.000 € destinée au fonctionnement des collèges publics au titre de l'exercice 2026 est adopté.

Article 2. - Le principe de la répartition de la dotation totale de fonctionnement entre les établissements est arrêté, conformément au tableau figurant en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

DOTATIONS de FONCTIONNEMENT
EXERCICE 2026

COLLEGES	Effectifs 2023-2024 (source collèges)	Effectifs 2024-2025 (source collèges)	Effectifs 2025-2026 (source collèges)	dont effectif enseignement spécifique	Dotation de fonctionnement matériel	Coût ENT 1 €/élève à la charge du collège	Ateliers de Pratique Artistique	Aide enseignement Spécifique (40 €)	Secours aux Familles (*)	DOTATION TOTALE	COLLEGES
					2026						
AIGURANDE	134	154	152	0	44 870	-152		0	349	45 067	AIGURANDE
ARDENTES	258	245	260	0	60 690	-260		0	695	61 125	ARDENTES
ARGENTON-SUR-CREUSE	492	474	465	57	125 580	-465	800	2 280	1 925	130 120	ARGENTON-SUR-CREUSE
LE BLANC	402	411	412	64	126 730	-412	800	2 560	1 140	130 818	LE BLANC
BUZANCAIS	494	498	507	61	147 750	-507		2 440	1 710	151 393	BUZANCAIS
CHABRIS	205	205	196	9	59 170	-196		360	651	59 985	CHABRIS
CHATEAUROUX - Beaulieu	443	440	391	11	72 750	-391		440	742	73 541	CHATEAUROUX - Beaulieu
CHATEAUROUX - Les Capucins	393	408	423	13	91 200	-423	800	520	833	92 930	CHATEAUROUX - Les Capucins
CHATEAUROUX - Colbert	370	367	372	0	83 070	-372		0	899	83 597	CHATEAUROUX - Colbert
CHATEAUROUX - Jean Monnet	430	446	449	13	39 160	-449		520	1 083	40 314	CHATEAUROUX - Jean Monnet
CHATEAUROUX - Rosa Parks	405	420	395	61	85 290	-395		2 440	1 269	88 604	CHATEAUROUX - Rosa Parks
CHATEAUROUX - La Fayette	452	452	488	9	51 920	-488		360	1 029	52 821	CHATEAUROUX - La Fayette
CHATILLON-SUR-INDRE	169	162	167	0	56 760	-167		0	410	57 003	CHATILLON-SUR-INDRE
LA CHATRE	438	442	440	58	133 640	-440		2 320	1 750	137 270	LA CHATRE
DEOLS	467	471	467	59	121 630	-467		2 360	1 630	125 153	DEOLS
ECUEILLE	88	90	89	0	8 830	-89		0	266	9 007	ECUEILLE
EGUZON	186	180	182	0	81 780	-182		0	337	81 935	EGUZON
ISSOUDUN - Balzac	378	365	355	50	62 250	-355		2 000	1 435	65 330	ISSOUDUN - Balzac
ISSOUDUN - Diderot	387	376	367	9	46 470	-367	800	360	905	48 168	ISSOUDUN - Diderot
LEVROUX	235	240	218	0	70 650	-218		0	626	71 058	LEVROUX
NEUVY-SAINT-SEPULCRE	244	239	223	11	80 420	-223	800	440	504	81 941	NEUVY-SAINT-SEPULCRE
SAINT-BENOIT-DU-SAULT	145	136	131	0	71 350	-131	800	0	468	72 487	SAINT-BENOIT-DU-SAULT
SAINT-GAULTIER	186	199	200	0	41 960	-200		0	527	42 287	SAINT-GAULTIER
SAINTE-SEVERE	125	120	124	0	59 500	-124		0	328	59 704	SAINTE-SEVERE
TOURNON-SAINT-MARTIN	120	119	107	0	55 880	-107		0	345	56 118	TOURNON-SAINT-MARTIN
VALENCAY	247	260	262	12	106 280	-262		480	686	107 184	VALENCAY
VATAN	255	239	244	0	13 760	-244	800	0	630	14 946	VATAN
TOTAUX	8148	8158	8086	497	1 999 340	-8 086	5 600	19 880	23 172	2 039 906	TOTAUX
(*) 1ère part versée aux collèges (base 50% réparti n-1) - la seconde part sera versée en cours d'année 2026 en fonction des besoins des établissements									2ème part Secours familles	23 172	
									Réserve	236 922	
									TOTAL ligne 65/221/65511	2 300 000	
									Accès aux services ENT	15 000	
									Maintenance ENT 3€/élève	25 000	
									TOTAL dotations collèges	2 340 000	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limes.og

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_032

E - Education et Transports

COLLEGES PUBLICS : TARIFS de la RESTAURATION SCOLAIRE 2026

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CPCG / E 9 du 20 juin 2014 approuvant le règlement départemental du Service Annexe d'Hébergement (S.A.H.) des collèges publics de l'Indre,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le coût de l'énergie à prendre en compte pour un repas est de 0,40 € ± 0,05 €.

Article 2. - La contribution versée par les collèges au Département au titre des charges de personnels affectés au service de restauration est déterminée par application du taux de 22,50 % sur les produits scolaires versés par les familles des élèves demi-pensionnaires, du taux de 11,25 % sur les produits versés par les commensaux 5 et du taux de 22,50 % sur les produits versés par les autres commensaux.

Article 3. - Les tarifs 2026 de la restauration scolaire, applicables aux collégiens et aux commensaux, sont adoptés tels que figurant en annexe.

Article 4. - Les agents du Département employés dans les collèges et dont l'indice de traitement est égal ou inférieur à l'indice majoré 539 bénéficient pour leurs repas en restauration scolaire de la participation financière du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

ANNEXE :

TARIFS de RESTAURATION APPLICABLES
dans les COLLEGES PUBLICS
du DEPARTEMENT de l'INDRE
EXERCICE 2026

I. TARIFS APPLICABLES aux COLLEGIENS :

- ⇒ Le bol alimentaire est égal ou supérieur à 2,40 €,
- ⇒ Il est déterminé un tarif au ticket par collège pour les élèves non demi-pensionnaires qu'ils soient ou non de l'établissement et un montant des forfaits complets ou partiels par collège.

Le tableau récapitulatif des montants annuels des forfaits 2025 de chacun des 23 restaurants scolaires départementaux s'établit comme suit :

COLLEGES	Ticket	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
ENSEMBLE des COLLEGES de L'INDRE	4,35	135	265	405	535	665

- ⇒ Par ailleurs, en application de l'article 17 du règlement SAH du Département un tarif de remise d'ordre est fixé comme suit tant pour une remise d'ordre sous conditions que pour une remise d'ordre de plein droit : au prorata du nombre de jours réels de demi-pension de l'exercice calculé par le collège et du forfait adopté par le Département arrondi au dixième inférieur si le centième est inférieur à 5, au dixième supérieur si le centième est supérieur ou égal à 5.

II. TARIFS APPLICABLES aux COMMENSAUX :

Les tarifs des commensaux s'établiront comme suit pour 2026 :

Commensaux 1	Contrats aidés Adultes stagiaires en insertion professionnelle Assistants d'éducation et assimilés en C.D.D.	3,05 €
Commensaux 2 a	INM <= 539 Elèves stagiaires	4,60 €
b	INM <= 539 Pour les agents départementaux (titulaires, stagiaires, contractuels) pour lesquels le collège a passé une convention avec le Département	4,60 € diminué de l'aide départementale
Commensaux 3	INM > 539	5,40 €
Commensaux 4	Hôtes de passage ou occasionnels	10,25 €
Commensaux 5	Elèves hébergés provenant d'un autre établissement ou U.E.	tarif déterminé par convention avec la Commune et avec l'organisme accueilli
Repas exceptionnels		déterminé au cas par cas par le collège

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_033

E - Education et Transports

CONVENTION relative à l'EXTENSION du SERVICE de RESTAURATION du COLLEGE de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

François DAUGERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2334-33,

Vu le projet de convention annexé,

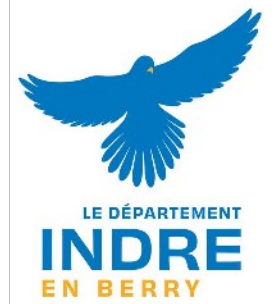
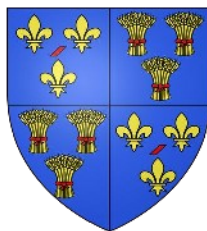
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. – La convention relative à l'éligibilité dérogatoire du Département de l'Indre à la DETR pour les travaux d'extension de l'espace de restauration du collège de Sainte-Sévère-sur-Indre, ci-annexée, est approuvée. Le Président ou son représentant est autorisée à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



CONVENTION
relative à l'éligibilité dérogatoire du Département de l'Indre à la DETR pour les travaux d'extension de l'espace restauration du collège de Sainte-Sévère-sur-Indre

Entre

L'État, représenté par M. Thibault LANXADE, Préfet de l'Indre – dont le siège est situé Place de la Victoire et des Alliés, 36000 Châteauroux,

La Commune de Sainte-Sévère-sur-Indre dont le siège est situé 31 avenue de l'Auvergne 36160 Sainte-Sévère-Sur-Indre, **représentée par son maire, François DAUGERON**, agissant en vertu d'une délibération du [jour] [mois] [année]

et,

Le Département de l'Indre, dont le siège est situé Place de la Victoire et des Alliés, 36000 Châteauroux, **représenté par son président, Marc FLEURET**, agissant en vertu d'une délibération du 17 octobre 2025

PRÉAMBULE :

Au regard des perspectives démographiques du département de l'Indre et des conséquences attendues sur les effectifs scolaires, le préfet de l'Indre s'est engagé à soutenir financièrement les collectivités dans leurs opérations de regroupement.

Les communes du RPI Feusines, Lignerolles, Urciers, Pérassay et Champillet ont fait le choix de regrouper leurs effectifs scolaires avec ceux de la commune de Sainte-Sévère-Sur-Indre : à la rentrée 2026, tous les enfants du RPI seront accueillis au sein des écoles de Sainte-Sévère-Sur-Indre.

L'intégration de la trentaine d'élèves concernés nécessite l'engagement de travaux d'extension de l'espace restauration du collège de Sainte-Sévère-Sur-Indre, qui accueille les élèves des écoles de la commune, en vertu d'une convention liant le Département et la Commune de Sainte-Sévère-Sur-Indre.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Vu :**

- Le pénultième alinéa de l'article L.2334-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

- l'engagement exprimé par le préfet de l'Indre de soutenir les opérations de regroupement pédagogique entreprises par les collectivités du département, au moyen en particulier de financements au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ;
- l'impact financier du regroupement opéré entre le RPI Feusines, Lignerolles, Urciers, Pérassay, Champillet et la commune de Sainte-Sévère-Sur-Indre ;
- que le coût de l'opération sera supporté par le Département, en qualité de propriétaire du site concerné par les travaux engendrés par la décision de regroupement scolaire, et non par les collectivités à l'origine de la décision ;

ARTICLE unique :

Compte tenu des circonstances locales rappelées ci-dessus, le Département de l'Indre, en qualité de maître d'ouvrage des travaux d'extension de l'espace restauration du collège de Sainte-Sévère-sur-Indre rendus nécessaires par le regroupement des effectifs scolaires du RPI et de la commune, est déclaré éligible à la DETR par dérogation, dans le cadre de cette opération.

Fait à Châteauroux, le

**Pour l'État,
Le Préfet de l'Indre**

**Pour la Commune
de Sainte-Sévère-sur-Indre,
Le Maire,**

**Pour le Département
de l'Indre,
le Président**

Thibault LANXADE

François DAUGERON

Marc FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_034

E - Education et Transports

COLLEGES PUBLICS

DOTATION COMPLEMENTAIRE au COLLEGE d'ARGENTON-sur-CREUSE

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20250616_054 relative à l'accueil des collégiens du collège Rollinat au sein de la restauration scolaire du lycée Rollinat,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Une dotation complémentaire est allouée au collège Rollinat en application de la convention relative à la restauration de la cité scolaire pour un montant de 14.002 €.

Article 2. – Ces dépenses sont imputées au chapitre 65, rf: 221, article 655111 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_035

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Dotation attribuée au collège DIDEROT d'ISSOUDUN liée à la décentralisation de 2004

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 1^{er} septembre 2014 entre la C.C.P.I. et le collège Diderot d'ISSOUDUN relative à la participation du Département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une dotation de 62.604,54 € est allouée au collège Diderot d'ISSOUDUN dans le cadre de la convention de restauration conclue entre la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN et le collège, au titre de la période de septembre 2024 à juillet 2025.

Article 2. - Cette dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 655111 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_036

E - Education et Transports

COLLEGES PRIVES - SECOURS AUX FAMILLES 2025

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_059 du 17 janvier 2025 par laquelle le Conseil départemental a procédé à la répartition des crédits de fonctionnement pour les collèges privés sous contrat d'association, et a notamment réservé un crédit de 4.635 € destiné aux secours aux familles,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit de 4.635 € est réparti entre les collèges privés sous contrat comme suit :

- | | |
|--|----------|
| 1. Sainte-Anne du BLANC | 900 €, |
| 2. Immaculée Conception de BUZANCAIS (plafond) | 795 €, |
| 3. Léon XIII de CHATEAUROUX | 2.050 €, |
| 4. Saint-Cyr d'ISSOUDUN | 890 €. |

Article 2. – La dotation affectée au collège Immaculée Conception de BUZANCAIS sera recalculée dès transmission des données nécessaires.

Article 3. - La dépense de 4.635 € est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 655112 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_037

ES - Jeunesse et Sports

FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS
Agrandissement du gymnase Lothaire Kubel (Pôle badminton) à ARGENTON-SUR-CREUSE

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20250117_062 du 17 janvier 2025 adoptant un programme de 1.085.000 € au titre des Fonds Départementaux des Travaux d'Équipements Sportifs et Socio-Culturels,

Vu les délibérations n° CP_20250203_047 du 03 février 2025, n° CP_20250224_034 du 24 février 2025 et n° CP_20250905_047 du 5 septembre 2025 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 588.573 €,

Vu le dossier présenté,

Considérant que la Commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - Une subvention de 240.000 € est accordée à la Commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE pour l'agrandissement du gymnase Lothaire Kubel (Pôle badminton) dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 1.174.365,98 € H.T., dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_038

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'APPUI aux PROJETS ASSOCIATIFS
Canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 17 janvier 2025 accordant à ce fonds une dotation de 163.930 € répartis en 10 enveloppes de 12.610 € pour les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE, LE BLANC, BUZANCAIS, LA CHATRE, ISSOUDUN, LEVROUX, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, SAINT-GAULTIER et VALENCAY et une enveloppe de 37.830 € pour les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (F.A.P.A.), adopté le 16 janvier 2023,

Vu la proposition de répartition de crédits d'investissements présentée par le canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – La proposition de répartition est adoptée telle que retracée dans le tableau ci-joint pour le canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 30, articles 20421 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CPCD du 17 octobre 2025

Dotation 2025 12 610,00 €

Réparti à la CP n°032 du 14 mars 2025

7 582,00 €

Reste à répartir

5 028,00 €

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Montant subvention
Fanfare Sapeurs Pompiers Neuvy-Saint-Sépulchre	Achat de trois trompettes	2 667 €	2 667 €	800 €
Au Fil de la Vauvre	Achat de deux barnums	1 222 €	1 072 €	428 €
Comité des fêtes d'Orsennes	Achat d'un coffret de chantier	1 200 €	1 200 €	600 €
Football Club Bas Berry	Achat d'une paire de buts mobiles	1 900 €	1 900 €	950 €
Société Sportive Cluis Football	Achat d'un but amovible	2 292 €	2 292 €	1 146 €
Aigurande Tennis de table	Achat lot de séparations	798 €	798 €	400 €
Les Amis de Saint-Michel	Achat de barnums	1 524 €	1 524 €	704 €
TOTAL		11 603 €	11 453 €	5 028 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 17 octobre 2025



DOSSIER N° CP_20251017_039

ES - Jeunesse et Sports

**SUBVENTION pour les COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX
(Comité Départemental de Handball, Comité Départemental de Rugby
et District de l'Indre de Football)**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gérard MAYAUD, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_062 du 17 janvier 2025, votant un crédit de 173.000 € pour les comités et organismes départementaux pour leur fonctionnement et les projets structurants,

Vu l'avis de la Commission de la Jeunesse et des Sports du 24 février 2025,

Vu le règlement relatif à la répartition des subventions aux comités sportifs départementaux adopté le 15 janvier 2002,

Vu le reliquat disponible,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée au Comité Départemental de Handball pour l'achat de matériel.

Article 2. – Une subvention exceptionnelle d'un montant de 6.000 € est attribuée au Comité Départemental de Rugby pour l'achat de places pour la rencontre France/Afrique du Sud, catégorie U20.

Article 3. – Une subvention d'un montant de 2.700 € est attribuée au District de l'Indre de Football au titre de la participation du Département pour le transport des collégiens de la section Sport Etudes Football. Ces crédits seront affectés comme suit :

- 1.500 € pour le Football Club de Déols,
- 1.200 € pour le club du Poinçonnet.

Article 4. – Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 326, article 65748 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET